

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du mardi 07 avril 2026

**Délibération N° DE\_2026\_028**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Alexandre GELY, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yannick ROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion au réseau zones humides - SAGNE 48**

M. le maire présente le courrier du Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie, association de protection de la nature agréée par l'État et la Région. Le CEN Occitanie assure en Lozère une mission de cellule d'assistance technique aux zones humides (CATZH) depuis 2004, nommée "réseau Zones humides SAGNE 48

Caractéristiques et principes d'interventions de la CATZH "SAGNE 48" :

- Animation et développement d'un réseau de sites et d'acteurs pour une gestion pérenne des zones humides : gratuité des actions, partages d'informations avec les gestionnaires, suivis réguliers des sites, pérennité
- Approche territoriale par secteurs, sous bassins versants, en coordination avec des structures partenaires territoriales
- Conventonnement préalable à la réalisation de plans de gestion (conventions formalisant l'adhésion à la CATZH). Le gestionnaire conserve la maîtrise d'usage des sites
- Plans de gestion (basée sur une méthodologie rigoureuse), incluant la cartographie des habitats naturels, inventaires flore et préconisations
- Accompagnement dans la définition et la programmation d'aménagements et de travaux adaptés à la gestion pérenne et à la restauration des zones humides.

le CEN développe, dans le cadre de sa mission de CATZH et en coordination avec le PNR Aubrac (via le Contrat de progrès du PNR) des actions sur les zones humides du secteur de Bonnetcombe. Des plans de gestion sont à ce titre d'ores et déjà programmés sur les estives de la montagne de Bonnetcombe en partenariat avec des éleveurs ; une zone humide en forêt du Baronte est également visée pour intégrer le réseau de la CATZH si la commune des Salces est d'accord.

En zone boisée, une partie des zones humides est également concernée par le projet d'étude des enjeux patrimoniaux en forêt communale des Salces (cartographie des habitats et analyse floristique et patrimoniale).

Afin de gagner en efficacité le CEN propose à la commune des Salces, conjointement

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de réception de l'AR: 09/04/2026

048-214801870-DE\_2026\_028-DE

AGEDI

DE\_2026\_028

avec le PNR Aubrac, de réaliser les diagnostics habitats/flore de ces zones humides via la mission SAGNE 48.

Ci-joint la localisation des zones humides concernées ainsi que le modèle de convention formalisant l'adhésion à la CATZH, engageant le Conservatoire d'espaces naturels à réaliser les plans de gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Adhère** à la mission dénommée réseau Zones humides-SAGNE 48.

**Autorise** M. le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Précise** que l'adhésion peut être résiliée par simple courrier (chapitre 4 de la convention).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 9 avril 2026  
pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jean Louis VAYSSIER

Le Secrétaire de séance  
Yannick ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026  
Date de réception de l'AR: 09/04/2026  
048-214801870-DE\_2026\_028-DE  
A G E D I

DE\_2026\_028